
Nombre de membres Séance du jeudi 08 décembre 2016

en exercice: 10

L'an deux mille seize et le huit décembre l'assemblée régulièrement convoqué le 17 novembre 2016, s'est réuni sous la présidence de Pascal LABRO.

Présents : 7

Votants: 10

Sont présents: Pascal LABRO, Robert FAURE, Laurent BEREAU, Philippe TRASTE, Xavier BLOND, Jérôme CONCHE, Jérémie CUSSEAU

Représentés: Quitterie DUCLOT, David PATEAU, Alexandra CHAUVET

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Laurent BEREAU

1/ Approbation du compte rendu du dernier Conseil Municipal

2/ Décision modificative changement d'imputation pour récupération FCTVA

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes afin de récupérer la TVA pour des travaux de fonctionnement.

Moins 4742.40 € au 60633 (fournitures de voirie)

Plus 4742.40 € au 61523 (entretien réparations voirie)

3/ Lancement de procédure de modification simplifiée du P.L.U

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 et L. 153-45 à L. 153-48 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 01/02/2011

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire qui a présenté au conseil municipal les raisons d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1 – d'engager une procédure de modification simplifiée n°1 du PLU pour répondre aux objectifs suivants :

- de corriger une erreur matérielle issue de la dernière procédure de modification.
- de préciser les règles d'urbanisme pour la construction des annexes dans les zones urbaines.
- de préciser les règles d'urbanisme pour autoriser les extensions et annexes de constructions à usage d'habitation existantes dans les zones N et A.
- de préciser les règles d'urbanisme pour autoriser le changement de destination des bâtiments existants dans les zones N et A.

2 – de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la procédure de modification simplifiée du PLU ;

3 – dit que les crédits destinés au financement des dépenses seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20, article 202).

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Sous-Préfet ;
- au président du conseil régional ;
- au président du conseil départemental ;
- au représentant de la chambre d'agriculture ;
- au représentant de la chambre des métiers ;
- au représentant de la chambre de commerce et d'industrie ;

- au président de l'établissement public chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT dans le périmètre duquel est comprise la commune ;
- au président du parc naturel régional des Landes de Gascogne ;
- au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;
- au représentant de l'établissement public compétent en matière de PLH ;

En application de l'article R. 113-1 du code de l'urbanisme, elle sera adressée pour information au centre régional de la propriété forestière.

4/ Taxe d'aménagement

Suite à la délibération du 3/11/2014 concernant la taxe d'aménagement, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir le taux de sa taxe d'aménagement à 5 % à compter du 01/01/2017, délibération reconductible d'année en année sauf dénonciation expresse.

5/ Adhésion au service d'application du droit des sols (A.D.S) du P.E.T..R du grand libournais

Vu l'article L.422.1 du code de l'urbanisme définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme ;

Vu l'article R.423.15 du code de l'urbanisme autorisant la commune à confier les actes d'instruction aux services d'un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural ;

Considérant que dans le cadre de l'entrée en vigueur de la loi ALUR (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové) la mise à disposition gratuite des services de l'état pour instruction des autorisations d'urbanisme prendra fin au 01.01.2017 pour l'ensemble des communes compétentes dotées d'un document d'urbanisme ;

Considérant que la commune de Saint Aubin de Branne n'est pas en mesure d'assumer l'instruction technique des dossiers liés à cette compétence ;

Considérant que le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Libournais a formalisé une proposition de prestation technique et financière ;

Monsieur le Maire propose de solliciter le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Libournais, afin de confier à son service instructeur, l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol dans le cadre de la convention ci-annexée.

Que cette convention entrera en vigueur au plus tard le 01.01.2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service d'Application du Droit des Sols du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Libournais.

6/ Travaux Ecole

Afin de border le point de sortie financier et la consistance technique des travaux, un cahier des charges sera adressé au Maître d'œuvre retenu sur le projet de réhabilitation thermique de l'école.

7/ Gironde numérique.

La prise en compte des communes de Saint Aubin de Branne, de Guillac et de Grézillac pour le projet Haut débit de Gironde Numérique s'inscrit dans le cadre d'une tranche conditionnelle non financée à ce jour.

Conditions de réalisation :

- Les estimations des coûts de la tranche ferme sont largement au-dessus des retours d'appel d'offres > les économies réalisées sur les prévisions de dépenses seront réinjectées dans la mise en œuvre des tranches conditionnelles.
- Les estimations des coûts de la tranche ferme sont conformes aux retours des appels d'offres > Un devis sera présenté à l'EPCI pour suite à donner.

Les communes concernées devront rester vigilantes sur la suite donnée à ce dossier.

8/ Désignation des délégués au futur Syndicat d'Aide à la personne (S.A.P)

Vu la délibération n° 20161017-49 de la communauté de communes du Brannais relative à la restitution de la compétence « gestion d'un service d'aide à la personne » au 29/12/2016

Vu la délibération N° DE_2016_07_02 du 27/10/2016 la commune de SAINT AUBIN DE BRANNE de **Reprise de compétence « gestion d'un service d'aide à la personne » et création d'un syndicat intercommunal d'aide à la personne**

Considérant que dans un souci de bonne gestion du futur syndicat, il est nécessaire de désigner les représentants, afin que le nouveau comité syndical puisse être installé dès le 2 janvier.

Mr le Maire propose au conseil de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au comité syndical du syndicat qui sera créé le 30/12/2016.

Sont élus, à l'unanimité, pour représenter la commune au comité syndical du Syndicat intercommunal d'aide à la personne du Brannais qui sera créé le 30/12/2016 :

M Pascal LABRO : titulaire

M Robert FAURE : suppléant

9/ Modalités de répartition de la CCB (actif, passif, trésorerie, archives et personnels) après dissolution

Considérant les articles 3 et 4 du Schéma Départemental de la Gironde qui doivent être mis en œuvre par la prise de deux arrêtés préfectoraux avec date d'effet au 01/01/2017,

Considérant que ces arrêtés emporteront retrait de l'ensemble des communes de la Communauté de Communes du Bramais et par voie de conséquence la dissolution de cet établissement au 31/12/2016,

Vu les articles L 5211-25-1 et 1., 5211-26 du Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération 20161121/54 de la CCB portant sur les modalités de répartition de l'actif, du passif, de la trésorerie, des archives et des personnels de la CCB après sa dissolution a 31/12/2016

Monsieur le maire propose au conseil de valider l'ensemble des règles relatives à la répartition de l'actif, du passif, de la trésorerie et des archives de la CCB, en vue de sa dissolution.

Il présente les éléments suivants :

1 PRINCIPES ET MODALITES DE REPARTITION

Préambule : L'ensemble des principes et transferts décrits ci-dessus seront détaillés et chiffrés après le vote des comptes administratifs et de gestion 2016 de la CCB en décembre 2016.

1.a Le principe retenu pour le transfert des immobilisations est un transfert en pleine propriété. Il se traduira comptablement et matériellement par le transfert de l'actif et des immobilisations correspondantes

1.b Pour les immobilisations corporelles composées d'immeuble, ce transfert se fera par territorialité Une fiche par immeuble, annexée au CA 2016, comprendra la valeur vénale inscrite à l'inventaire (actif) et les financements des immobilisations.(passif)

Voir tableau annexé répartition des immeubles

1.c Ratio de répartition

Pour la répartition des immobilisations corporelles et de la trésorerie dans les conditions décrites ci-dessous, le ratio de répartition proposé est le suivant :Prise en compte de 2 critères à 50% : la richesse fiscale de chaque commune membre de la CCB actuelle et sa population.

Au terme de ce calcul,

- la part de la communauté d'agglomération issue de la fusion entre la communauté d'agglomération du Libournais et la CC du Sud Libournais, dite CALI sera de 42.12%,
- la part de la communauté de communes de Castillon-Pujols de 57.88%.

1.d Pour les immobilisations corporelles autres que les immeubles, la répartition sera : - en priorité selon la règle « le matériel suit l'agent ou l'immobilisation »

- pour les immobilisations qui n'auront pas été réparties au terme de ces démarches, il sera appliqué la règle suivante : transfert aux EPCI au prorata du ratio de répartition CALI/CDC de Castillon-Pujols.

1.e Les travaux effectués par la CCB sur le bâtiment à Branne (siège) correspondant à des immobilisations sur sol d'autrui seront restitués à la commune de Branne.

1.f Travaux sur bâtiments communaux de Guillac et Naujan et Postiac mis A disposition

Dans l'hypothèse où la CC de Castillon Pujols cesserait d'utiliser les bâtiments communaux de la salle polyvalente de Guillac (ALSH), et la salle de Naujan et Postiac (médiathèque), les travaux réalisés par la CCB reviendront de plein droit aux 2 communes, selon les modalités prévues au CGCT concernant les mises à disposition de bâtiment.

1.g. Minibus Le minibus sera transféré à la CC de Castillon Pujols.

1.h Signalétique Les installations signalétiques situées sur les 15 communes reviendront à chacune d'entre elles. Les charges et obligations afférentes (renouvellement, entretien...) seront transférées dans les mêmes conditions..

1,i Opérations de liquidation par la commune de BrannePour le bas de bilan, également appelé actif circulant, la commune de Branne sera chargée des opérations de dissolution qui comprennent notamment :

-intégration des résultats à redistribuer aux EPCI accueillant selon le ratio de répartition.-intégration des restes à recouvrer, et poursuite de la chaîne du recouvrement jusqu'au solde des dettes,

-paiement des factures de fonctionnement qui arriveraient après l'arrêté des comptes 2016.
-intégration de la trésorerie non distribuée à redistribuer aux EPCI accueillant selon le ratio de répartition.

1.j Prise en charge des opérations de liquidation La commune de Branne sera dédommée pour la prise en charge de ces opérations de liquidation. Les termes de cette prise en charge feront

l'objet d'une convention signée entre les EPCI (Cali/ cc et CC de Castillon) et la commune de Branne pour une rémunération au réel ou forfaitaire, correspondant au temps passé aux opérations de dissolution. Il est proposé que cette prise en charge se fasse éventuellement par la mise à disposition par la CALI de l'ex comptable de la CCB (à la charge partagée CAL1/Castillon suivant ratio) et par le SAP de l'ex comptable du SAP (à la charge du SAP) pour le budget annexe SAP,

1.k La trésorerie nette qui sera générée entre les charges et les produits sera redistribuée également aux EPCI accueillant. Ce principe s'appliquera en crédit comme en débit, les 2 EPCI s'engageant à rembourser la commune de Branne en cas de solde négatif au terme des opérations.

1.l Pour le budget annexe SAP L'ensemble des principes décrits ci-dessous ne s'appliqueront pas sur le budget annexe SAP. L'intégralité de l'actif, du passif, des rattachements et de la trésorerie du budget annexe sera repris en pleine propriété par le syndicat d'aide à la personne du brannais qui sera créé le 30/12/2016, conformément à la délibération de restitution de compétence du 17/10/2016 et aux délibérations concordantes des 19 communes membres du futur SIVLI,

1.m Sort des contrats Conformément à la réglementation, les contrats de la CCB seront transférés de plein droit aux 2 EPCI agrandis. Ce transfert se fera suivant les critères de transfert de compétence et de territorialité, Les contrats pour lesquels cette règle ne serait pas applicable, ou dont l'objet disparaîtrait avec la dissolution, seront dénoncés, Les éventuels frais de résiliation seront à la charge des 2 EPC1 suivant le ratio de répartition précisé ci-dessus.

2 REPARTITION DES ARCHIVES

Les archives de la Communauté de communes du Brannais seront réparties comme suit :

- A la Communauté de communes de Castillon Pujols et à la communauté d'agglomération du Libournais issue de la fusion au 1/01/2017 entre la communauté d'agglomération du Libournais et la communauté de communes du Sud Libournais :
Les archives relatives aux biens transférés à chacun des 2 EPCI et notamment : les actes de propriété, les marchés publics, les conventions d'usage, les documents de travail ayant une utilité avérée
- Aux communes d'Espiet, de Nérigean et de St Quentin de Baron

Les archives relatives à la compétence « agences postales » transférée

- A la commune de Branne
La totalité des archives de la CC13 à l'exception de celles décrites ci-dessus et actuellement stockées dans le garage situé 11 avenue du 8 mai 1945, 33420 BRANNE (y compris celles du SAP).
Il est précisé que la totalité des archives liées aux personnels de la collectivité demeurent à Branne (documents sociaux, comptables et relatifs à la gestion du personnel), à l'exception des dossiers individuels des agents en activité qui sont transférés aux collectivités d'accueil.
Conformément à la réglementation, les frais d'éliminations et de préparation des versements sont à la charge de la CCB dissoute. Ils seront intégrés dans les charges rattachées telles qu'elles apparaîtront au compte administratif 2016 de l'EPCI.

3. REPARTITION DES PERSONNELS

Suivant la convention dite « convention portant sur la répartition du personnel de la communauté de communes du brannais après dissolution au 31/12/2016 », signée par l'ensemble des collectivités d'accueil, qui sera transmise à la Préfecture le 29/11/2016 au plus tard.

Après délibération, le conseil municipal valide l'ensemble des propositions ci-dessus mentionnées, et donne tous pouvoirs au maire pour mener les démarches nécessaires à leur mise en œuvre,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CASTILLON PUJOLS

Nom PARCELLE	Adresse		Commune
TERRAIN LUGAIGNAC	lieux-dits La maudate, maurice, moulin de Liret	Lugaigac	A18-A729 -730-732-734-736-738- 740
HALTE NAUTIQUE	Route de cabara	Branne	AB 200
MEDIATHEQUE	Rue du fort bayard	Branne	AC 347-AC 251
TERRAIN GENDARMERIE	lieu dit payorgue	Grézillac	AD 118-119-120- 255
RESTAURANT DU CŒUR	17 rue du Fort Bayard	Branne	AC 244

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS ISSUE DE LA FUSION CALI/COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD LIBOURNAIS

TERRAIN CHAUVEAU	Chauveau	Espiet	AE 18, 19, 20, 21, 23, 24, 221, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 465, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 544, 545, 546, 547, 548, 549, 550, 551, 552, 553, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 615, 616, 617, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 627, 628, 629, 630, 631, 632, 633, 634, 635, 636, 637, 638, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655, 656, 657, 658, 659, 660, 661, 662, 663, 664, 665, 666, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 673, 674, 675, 676, 677, 678, 679, 680, 681, 682, 683, 684, 685, 686, 687, 688, 689, 690, 691, 692, 693, 694, 695, 696, 697, 698, 699, 700, 701, 702, 703, 704, 705, 706, 707, 708, 709, 710, 711, 712, 713, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 720, 721, 722, 723, 724, 725, 726, 727, 728, 729, 730, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 739, 740, 741, 742, 743, 744, 745, 746, 747, 748, 749, 750, 751, 752, 753, 754, 755, 756, 757, 758, 759, 760, 761, 762, 763, 764, 765, 766, 767, 768, 769, 770, 771, 772, 773, 774, 775, 776, 777, 778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 796, 797, 798, 799, 800, 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 842, 843, 844, 845, 846, 847, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 856, 857, 858, 859, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 871, 872, 873, 874, 875, 876, 877, 878, 879, 880, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 888, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 898, 899, 900, 901, 902, 903, 904, 905, 906, 907, 908, 909, 910, 911, 912, 913, 914, 915, 916, 917, 918, 919, 920, 921, 922, 923, 924, 925, 926, 927, 928, 929, 930, 931, 932, 933, 934, 935, 936, 937, 938, 939, 940, 941, 942, 943, 944, 945, 946, 947, 948, 949, 950, 951, 952, 953, 954, 955, 956, 957, 958, 959, 960, 961, 962, 963, 964, 965, 966, 967, 968, 969, 970, 971, 972, 973, 974, 975, 976, 977, 978, 979, 980, 981, 982, 983, 984, 985, 986, 987, 988, 989, 990, 991, 992, 993, 994, 995, 996, 997, 998, 999, 1000
GARE D'ESPIET	Sérigeau	Espiet	AH 343
MAISON RICHARD	Le bourg sud	St Quentin de Baron	AB 177

10/ Bail logement sous la mairie

Une réactualisation du bail est impérative afin de pérenniser les droits et devoirs des 2 parties concernées (Bailleur et locataire).

Une nouvelle proposition de bail sera présentée dans ce sens au locataire.

11/ Panneau signalétique

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que le panneau signalétique de l'Intercommunalité situé sur le jardin communal est rétrocédé à la commune.

Afin d'exploiter et de valoriser cet outil d'information, il est proposé de réaliser une carte communale faisant apparaître les chemins de randonnée, les points d'intérêts (viticulteur, petit patrimoine, bâtiments publics.. ;) avec éventuellement un encart sur l'histoire de la commune, le cahier des charges restant à définir.

Un devis sera réalisé dans ce sens et une participation financière pourrait être demandée aux professionnels recensés.

12/ Horaires des réunions du Conseil Municipal.

Une réflexion est en cours visant à modifier les heures de réunion du Conseil Municipal, afin de permettre à chaque membre d'être présent.

Des propositions seront faites dans ce sens à l'ensemble des Conseillers.

La séance est levée à 20h30